



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix neuf, le vingt décembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY.

Étaient absents excusés : M. Eric PRADEAU, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents non excusés : Mme Anne DESCOTTES.

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-097 : Adhésion au CIM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse et la possibilité qui est offerte aux Communes de la future Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg de confier l'instruction des documents d'urbanisme à l'Etat.

Toutefois, il rappelle que la mairie de La Souterraine a mis en place un service et recruté du personnel à cet effet, dont la qualité a été apprécié par nos propres services administratifs.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la reconduction de l'adhésion au CIM de La Souterraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas dénoncer la convention d'adhésion de la Commune au Centre d'Instruction Mutualisé (CIM) de la Commune de La Souterraine.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-098 : CIM - avenant n°2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par le Centre d'Urbanisme proposé par le Centre d'Instruction Mutualisé (CIM) de La Souterraine, notamment les articles 10 et 11 actant d'une part les conditions générales relatives à la participation des communes au financement des prestations au CIM, d'autre part l'entrée en vigueur de la convention modifiée et les conditions de sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme entre les communes de La Souterraine et Bénévent-l'Abbaye.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-099 : Travaux salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise COTTAZ, rue Principale - 23 210 Aulon pour les travaux de maintenance sur les menuiseries extérieures de l'espace Jean-Pierre Fanaud ainsi que la pose de volets et toiles opaques pour améliorer certaines activités du site et le remplacement d'un vitrage feuilleté, d'un montant HT de 9 756.90 €, soit 11 708.28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise COTTAZ et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-100 : Vente rue du Montlhéry

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Mr Ranick AARUN et Michael BECERRA-GUTIERREZ, domiciliés 1 rue du Montlhéry à Bénévent-l'Abbaye qui souhaitent faire l'acquisition, au prix de 12 000 €, de la parcelle AC0040, propriété de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de Mrs AARUN et BECERRA-GUTIERREZ
- accepte la demande des intéressés afin que l'acte soit établi par Me Vincent, notaire à Fursac
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-101 : Budget investissement : Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir l'autorisation de mandater des dépenses imputées à la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au BP 2019.

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de 456 247.00 € selon le détail suivant :

CHAPITRES	BP + DM 2018	Crédits Ouverts - ART L 1612-1
057 Achat terrains	6 180.00 €	1 545.00 €
051 Achat matériel	13 970.00 €	3 500.00 €
099 Eglise	385 545.00 €	20 721.00 €
108 Enfouissement des réseaux	25 000.00 €	3 500.00 €
109 Maison des patrimoines	1 065 204.00 €	193 726.50 €
100 Signalétique	21 300.00 €	8 050.00 €
102 AVAP	3 392.00 €	848.00 €
112 Place de l'Eglise	74 000.00 €	18 500.00 €
115 Ecoles	90 000.00 €	22 500.00 €
116 Aire de camping-cars	110 400.00 €	27 600.00 €

117 Borne de recharge V.E	10 000.00 €	2 500.00 €
118 Entrées du Bourg	20 000.00 €	5 000.00 €
<hr/>		
TOTAUX	1 824 991.00 €	456 247.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite ci-dessus indiquée.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-102 : Chauffage école : Approbation de l'APD et recherche de financement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'étude d'avant-projet définitif (APD) du système de chauffage à chaleur géothermique réalisée par le maître d'oeuvre dont le mandataire est le bureau d'étude ABC Energie.

Il s'agit de satisfaire aux besoins de chauffage de la Maison du Patrimoine et de l'école (deux corps de bâtiments à relier par un réseau technique de chauffage.) Le Projet s'inscrit dans la suite logique des travaux importants de rénovation et d'extension de la maison des patrimoines.

La commune est assistée, dans le processus, par le SDEC, dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'oeuvre au Syndicat.

Le coût du projet est arrêté, en APD, à **323 980,05€HT (trois cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt euros et zéro cinq centimes hors taxes)** comprenant aussi bien les travaux que la part de la maîtrise d'oeuvre et de l'ingénierie associées (contrôle technique, coordination SPS, etc.)

Pour l'instant, le Projet bénéficie, par le biais de la convention d'AMO avec le SDEC, d'une subvention de 20% du montant hors taxes, plafonné à 35 000€ HT (trente-cinq mille), soit une aide de 35 000€ (correspondant au plafond du SDEC).

Le conseil municipal, sous la présidence de M. le Maire, estime nécessaire de poursuivre le processus compte-tenu des résultats positifs de l'APD et de procéder à la demande de subventions auprès des financeurs potentiels, notamment l'Etat, par biais de la Préfecture (guichets DETR et DSIL) et la Région qui vient de lancer un appel à manifestation d'intérêt auquel le projet est éligible.

Pour l'instant, le plan de financement s'établit comme suit :

- 1. Coût total du Projet 323 980,05 € HT**
- 2. Subvention du SDEC 35 000 € HT**
- 3. Reste à charge : 288 980,05 € HT**

Le plan de financement définitif sera établi en fonction des accords de subventions obtenus et de la réalité des devis des entreprises lors de la passation des marchés de travaux.

Le projet pouvant bénéficier des aides de l'Etat et de la région, entre autres possibilités, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- valider les résultats de l'avant-projet définitif ;
- décider de poursuivre le processus engagé ;
- solliciter les aides financières nécessaires auprès des structures concernées ;
- l'autoriser à constituer, à signer et à transmettre les dossiers de subvention aux structures concernées (Préfecture, Région, ADEME, etc.) ;
- l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- valide les résultats de l'Avant-Projet Définitif rendus par ABC Energie ;
- décide de poursuivre le processus engagé et autorise le maître d'oeuvre à poursuivre sa mission

- autorise la maire à solliciter les aides financières nécessaires auprès des structures identifiées à cet effet (Préfecture, Région, ADEME, etc.) et auprès de tout financeur potentiel ;
- autorise le maire à constituer, à signer et à transmettre les dossiers de subvention aux structures concernées (Préfecture, Région, ADEME, etc.) ;
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-103 : Chauffage mairie : Approbation de l'APD et recherche de financement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'étude d'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une chaufferie automatique au bois pour l'hôtel de ville, en remplacement de chaudière au fioul existante. La maîtrise d'oeuvre est portée par le bureau d'étude JLM Ingénierie.

Il s'agit de satisfaire aux besoins de chauffage du corps de bâtiment de l'hôtel de ville qui a fait l'objet d'une importante rénovation énergétique (travaux d'isolation, remplacement de menuiseries, installations d'émetteurs performants, entre autres).

Le remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière aux granulés de bois est la suite logique de l'engagement de la commune de Bénévent l'Abbaye en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la promotion des énergies propres, permettant ainsi la réduction de l'usage des énergies fossiles sur le territoire communal.

La commune est assistée, dans le processus, par le SDEC, dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'oeuvre au Syndicat.

Le coût du projet est arrêté, en APD, à **89 960 € HT (quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante euros hors taxes)** comprenant aussi bien les travaux que la part de la maîtrise d'oeuvre et de l'ingénierie associées (contrôle technique, coordination SPS, etc.)

Pour l'instant, le Projet bénéficie, par le biais de la convention d'AMO avec le SDEC, d'une subvention de 20% du montant hors taxes, plafonné à 35000€H, soit une aide de 17 992.00 €.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. le Maire, estime nécessaire de poursuivre le processus compte-tenu des résultats positifs de l'APD et de procéder à la demande de subventions auprès des financeurs potentiels, notamment l'Etat, par biais de la Préfecture (guichets DETR et DSIL) et la Région qui vient de lancer un appel à manifestation d'intérêt auquel le projet est éligible.

Pour l'instant, le plan de financement est établi comme suit :

1. Coût total du Projet **89 960 €HT**
2. Subvention du SDEC **17 992 €HT**
3. Reste à charge : **71 968 €HT**

Le plan de financement définitif sera établi en fonction des accords de subventions obtenus et de la réalité des devis des entreprises lors de la passation des marchés de travaux.

Le projet pouvant bénéficier des aides de l'Etat et de la région, entre autres possibilités, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- valider les résultats de l'avant-projet définitif ;
- décider de poursuivre le processus engagé ;
- solliciter les aides financières nécessaires auprès des structures concernées ;
- l'autoriser à constituer, à signer et à transmettre les dossiers de subvention aux structures concernées (Préfecture, Région, ADEME, etc.) ;
- l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- valide les résultats de l'Avant-Projet Définitif rendus par JLM Ingénierie ;
- décide de poursuivre le processus engagé et autorise le maître d'oeuvre à poursuivre sa mission ;
- autorise la maire à solliciter les aides financières nécessaires auprès des structures identifiées à cet effet (Préfecture, Région, ADEME, etc.) et auprès de tout financeur potentiel ;
- autorise le maire à constituer, à signer et à transmettre les dossiers de subvention aux structures concernées (Préfecture, Région, ADEME, etc.) ;
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-104 : Travaux école : demande DSIL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'étude d'avant-projet définitif (APD) du système de chauffage à chaleur géothermique réalisée par le maître d'oeuvre dont le mandataire est le bureau d'étude ABC Energie.

Il s'agit de satisfaire aux besoins de chauffage de la Maison du Patrimoine et de l'école (deux corps de bâtiments à relier par un réseau technique de chauffage.) Le Projet s'inscrit dans la suite logique des travaux important de rénovation et d'extension de la maison des patrimoines.

La commune est assistée, dans le processus, par le SDEC, dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'oeuvre au Syndicat.

Le coût du projet est arrêté, en APD, à **323 980,05€HT (trois cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt euros et zéro cinq centimes hors taxes)** comprenant aussi bien les travaux que la part de la maîtrise d'oeuvre et de l'ingénierie associées (contrôle technique, coordination SPS, etc.)

Pour l'instant, le Projet bénéficie, par le biais de la convention d'AMO avec le SDEC, d'une subvention de 20% du montant hors taxes, plafonné à 35 000€ HT (trente-cinq mille), soit une aide de 35 000€ (correspondant au plafond du SDEC).

Le conseil municipal, sous la présidence de M. le Maire, estime nécessaire de poursuivre le processus compte-tenu des résultats positifs de l'APD et de procéder à la demande de subventions auprès des financeurs potentiels, notamment l'Etat, par biais de la Préfecture (guichets DETR et DSIL) et la Région qui vient de lancer un appel à manifestation d'intérêt auquel le projet est éligible.

Pour l'instant, le plan de financement s'établit comme suit :

- 1. Coût total du Projet 323 980,05 € HT**
- 2. Subvention du SDEC 35 000 € HT**
- 3. Reste à charge : 288 980,05 € HT**

Le plan de financement définitif sera établi en fonction des accords de subventions obtenus et de la réalité des devis des entreprises lors de la passation des marchés de travaux.

Le projet pouvant bénéficier des aides de l'Etat et de la région, entre autres possibilités, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- valider les résultats de l'avant-projet définitif ;
- décider de poursuivre le processus engagé ;
- solliciter les aides financières nécessaires auprès des structures concernées ;
- l'autoriser à constituer, à signer et à transmettre les dossiers de subvention aux structures concernées (Préfecture, Région, ADEME, etc.) ;
- l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- valide les résultats de l'Avant-Projet Définitif rendus par ABC Energie ;
- décide de poursuivre le processus engagé et autorise le maître d'oeuvre à poursuivre sa mission
- autorise la maire à solliciter les aides financières nécessaires auprès des structures identifiées à cet effet (Préfecture, Région, ADEME, etc.) et auprès de tout financeur potentiel ;
- autorise le maire à constituer, à signer et à transmettre les dossiers de subvention aux structures concernées (Préfecture, Région, ADEME, etc.) ;
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-105 : Travaux mairie : demande DSIL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'étude d'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une chaufferie automatique au bois pour l'hôtel de ville, en remplacement de chaudière au fioul existante. La maîtrise d'oeuvre est portée par le bureau d'étude JLM Ingénierie.

Il s'agit de satisfaire aux besoins de chauffage du corps de bâtiment de l'hôtel de ville qui a fait l'objet d'une importante rénovation énergétique (travaux d'isolation, remplacement de menuiseries, installations d'émetteurs performants, entre autres).

Le remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière aux granulés de bois est la suite logique de l'engagement de la commune de Bénévent l'Abbaye en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la promotion des énergies propres, permettant ainsi la réduction de l'usage des énergies fossiles sur le territoire communal.

La commune est assistée, dans le processus, par le SDEC, dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'oeuvre au Syndicat.

Le coût du projet est arrêté, en APD, à **89 960 € HT (quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante euros hors taxes)** comprenant aussi bien les travaux que la part de la maîtrise d'oeuvre et de l'ingénierie associées (contrôle technique, coordination SPS, etc.)

Pour l'instant, le Projet bénéficie, par le biais de la convention d'AMO avec le SDEC, d'une subvention de 20% du montant hors taxes, plafonné à 35000€H, soit une aide de 17 992.00 €.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. le Maire, estime nécessaire de poursuivre le processus compte-tenu des résultats positifs de l'APD et de procéder à la demande de subventions auprès des financeurs potentiels, notamment l'Etat, par biais de la Préfecture (guichets DETR et DSIL) et la Région qui vient de lancer un appel à manifestation d'intérêt auquel le projet est éligible.

Pour l'instant, le plan de financement est établi comme suit :

1. Coût total du Projet **89 960 €HT**
2. Subvention du SDEC **17 992 €HT**
3. Reste à charge : **71 968 €HT**

Le plan de financement définitif sera établi en fonction des accords de subventions obtenus et de la réalité des devis des entreprises lors de la passation des marchés de travaux.

Le projet pouvant bénéficier des aides de l'Etat et de la région, entre autres possibilités, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- valider les résultats de l'avant-projet définitif ;
- décider de poursuivre le processus engagé ;
- solliciter les aides financières nécessaires auprès des structures concernées ;
- l'autoriser à constituer, à signer et à transmettre les dossiers de subvention aux structures concernées (Préfecture, Région, ADEME, etc.) ;
- l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- valide les résultats de l'Avant-Projet Définitif rendus par JLM Ingénierie ;
- décide de poursuivre le processus engagé et autorise le maître d'oeuvre à poursuivre sa mission ;
- autorise le maire à solliciter les aides financières nécessaires auprès des structures identifiées à cet effet (Préfecture, Région, ADEME, etc.) et auprès de tout financeur potentiel ;
- autorise le maire à constituer, à signer et à transmettre les dossiers de subvention aux structures concernées (Préfecture, Région, ADEME, etc.) ;
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-106 : MAISON DES PATRIMOINES : AVENANT N° 1, LOT 7, SAS PAROTON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les études relatives au lot 7 CVPS « Maison des Patrimoines » ne prenaient pas en compte l'évolution du chauffage vers la création d'une chaufferie géothermique sur sondes verticales.

Cette nouvelle installation nécessite une modification des circuits hydrauliques et un redimensionnement des radiateurs.

Montant du marché initial : 71 500.00 € HT

Montant de l'avenant proposé par l'entreprise PAROTON : 13 637.46 € HT

Nouveau montant du marché : 85 137.46 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus ainsi que tout document relatif à cette affaire.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-107 : Maison des patrimoines - devis raccordement tout à l'égout

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la SAS HMP, 6 route de Guéret - 23 290 Fursac pour le raccordement au réseau d'assainissement de la maison des patrimoines - pépinière d'artistes et d'artisans d'art, qui s'élève à 1 463.50 € HT soit 1 756.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de la société HMP
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-108 : Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs décisions budgétaires modificatives telles que annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces modifications.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-109 : Evolis 23 : devis réfection et amélioration de la voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions de réfection de la chaussée de la rue Auguste Faure, après les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux électriques. Considérant que l'entreprise SOCALEC a fait réaliser les travaux lui incombant il reste à définir les parts

respectives de la Commune et de l'entreprise EBL étant intervenue au titre du SICOM de l'ARDOUR pour le renforcement du réseau d'adduction en eau potable.

Pour la Commune, la contribution a reversé au syndicat EVOLIS 23 s'élèverait ainsi à 6 177.26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la répartition fixant la Contribution de la Commune à 6 177.26 €
- demande à Evolis 23 d'assurer les travaux dans les meilleurs délais
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-110 : Ecole : achat de matériel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par la société Technologie Services, Zi du Cavé 42 330 Saint- Galmier pour les besoins des écoles, soit :

- 2 vidéoprojecteurs, au coût HT de 1 098.00 soit 1 317.60 € TTC
- 2 cordons HDMI, au coût HT de 38.00 € soit 45.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions de la société Technologie services
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette proposition

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-111 : SAG VIGILEC - dissolution - confusion - transfert de marché

Monsieur le Maire informe de la dissolution-confusion, au 1er janvier 2020, de la société SAG Vigilec au profit de la société SPIE CityNetworks ayant son siège social au 1/3 place de la Berline 93 287 Saint-Denis.

En conséquence, il est nécessaire de procéder au transfert du marché concernant l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la dissolution-confusion de la SAG Vigilec
- accepte le transfert du marché à la société SPIE CityNetworks
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-112 : Aire de camping car - désignation d'un maître d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une aire d'accueil et de services pour camping-cars, pour lequel il serait nécessaire de désigner un maître d'oeuvre.

Seule la société LARBRE Ingénierie 2 avenue Pierre Mendès France, 23 020 Guéret a transmis une proposition, pour un coût HT de 8880.00 € soit 10 656 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition du Cabinet LARBRE Ingénierie
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-113 : Achat de matériels

Monsieur la Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par la société CGED, Zi du Cher du Prat 23 000 Guéret pour plusieurs matériels :

- 1 taille-haies, au prix HT de 349 €
- 1 lot visseuse-disqueuse au prix HT de 579 €
- différents petits matériels, escabeau, trousse, mèches etc... pour un montant HT de 275 € soit un total HT de 1 203 € (soit 1 443.60 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les devis établis par la société CGED
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-114 : Acquisition BRESSY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 novembre 2019 relative à la vente de la parcelle cadastrée AD 157, d'une superficie de 2 913 m², par laquelle il avait refusé la proposition de Mme Catherine BRESSY.

De nouveaux contacts ont permis d'améliorer la proposition de Mme Bressy, arrêtée à un prix de 1€ le m², soit un total de 2 913 €, arrondi à la somme de 2 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Mme Catherine BRESSY
- décide de l'acquisition de la parcelle AD 157 au prix de 2 900 €
- désigne Me Vincent, notaire à Fursac, pour établir l'acte de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
